

Cabinet de courtage en assurances de personnes dédié aux Chirurgiens-dentistes et orthodontistes sur toute France

Implanté en région Bordelaise depuis 25 ans, nous intervenons dans l'audit des risques patrimoniaux de nos clients au moyen de missions spécifiques

- *Bilan de retraite*
- *Bilan de prévoyance*
- *Protection de vos frais professionnels*
- *Stratégie de rémunération*



Notre approche :

Bilan de prévoyance

Bilan de retraite

- Analyse technique et juridique de vos contrats
- Remise d'un rapport personnalisé et chiffré
- Préconisations sur la nouvelle stratégie à mettre en place

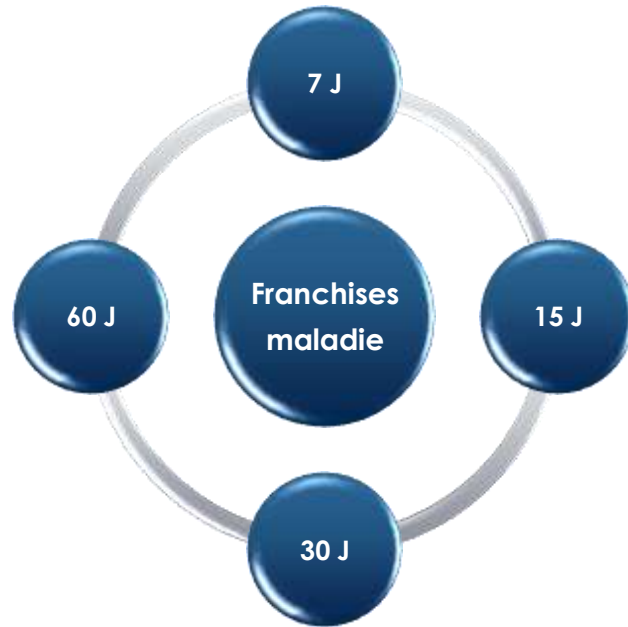
Notre accompagnement :

Mise en place d'une gestion dédiée :

- Gestions des formalités avec vos caisses de régimes obligatoires
- Gestion des formalités administratives (souscription, avenant et résiliation)
- Accompagnement dans l'accomplissement des formalités médicales
- **Gestion de vos sinistres avec l'assureur**



Incapacité temporaire totale de travail : prestations versées sous déduction des prestations versées par la CARCDSF



Indemnisation dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail en cas d'hospitalisation à condition :

- ✓ D'avoir un arrêt de travail sur prescription médicale d'une durée > à 3 jours consécutivement à l'hospitalisation
- ✓ D'être hospitalisé pour une nuitée minimum en hôpital ou à domicile ou d'avoir subi, en établissement hospitalier ou spécialisé, un acte de chirurgie ambulatoire (moins de 24h)

Grossesse pathologique :
Couverture sans aucune restriction

Mi-temps thérapeutique et reprise partielle :

Indemnisation à hauteur de 50 % de la garantie souscrite pendant 12 mois maximum

Affections psychiatriques :

Couverture à 100 % selon la franchise maladie souscrite
Fibromyalgie et syndrome de fatigue chronique
couverts sans EXCLUSION

Affections disco-vertébrales :

Indemnisation à 100% de la garantie souscrite selon la franchise maladie au contrat

Le + Activ Conseil

Exonération des cotisations dès le 61^{ème} jour d'arrêt de travail

Financement de vos frais professionnels en cas d'arrêt de travail jusqu'à 24 mois

Incapacité permanente totale de travail : prestations versées sous déduction des prestations versées par la CARCDSF

• **Incapacité partielle :**

• De 16 % à 65 %

• Versement d'une rente allant de 24 % à 98 % de la garantie souscrite

• **Incapacité totale**

• A partir de 66 %

• Versement d'une rente égale à 100 % de la garantie souscrite

• **Détermination du taux d'invalidité**

• Selon votre profession

• Barème professionnel

• Barème croisé fonctionnel et professionnel



Le taux d'invalidité est apprécié de 0 % à 100 % en fonction de la diminution d'aptitude de l'assuré à l'exercice de son activité professionnelle, en tenant compte : des conditions de cet exercice avant la maladie ou l'accident, des possibilités restantes ainsi que des possibilités d'aménagement dans l'exercice de sa profession.

Il n'est pas tenu compte de la capacité restante à exercer une autre profession ni des possibilités restantes éventuelles de reclassement professionnel

Exemple chiffré:

Taux d'invalidité partielle de 50 %

Garantie souscrite pour un revenu de 75 000€

Rente = 56 820 €

Capital Décès et options

Garantie: de 15 000 € à 7 500 000 €

Options:

- ✓ Capital confort invalidité
- ✓ Capital invalidité totale
- ✓ Rente viagère de conjoint
- ✓ Rente éducation

**Tarifs préférentiels
négociés**

Nos engagements à vos cotés

- Une cellule de gestion dédiée
- Un suivi régulier avec un rdv bilan annuel
- Une offre conçue sur mesure pour les professions libérales
- Un tarif défini à la souscription
- Un interlocuteur unique



Votre retraite: « Lorsqu'on ne sait pas vers quel port on navigue, aucun vent n'est bon » (Sénèque)

Notre conviction : avant de mettre en place un contrat de retraite, il faut chercher en premier lieu à optimiser la retraite de votre ou vos caisses de régime obligatoires pour bâtir la stratégie de retraite par capitalisation adaptée

Étape préalable: le bilan de retraite

- Vérification et reconstitution de carrière (85 % des relevés de carrières sont faux)
- Calcul de vos futurs revenus de retraite (selon nouvelle réforme)

Étape suivante : choix des offres produits adaptés à la stratégie

Plan d'épargne retraite :

- Une gestion pilotée selon votre profil d'investisseur
- Une offre financière diversifiée
- Vos cotisations prises en charge par l'assureur en cas d'arrêt de travail > à 90 jours jusqu'au 1095^{ème} jours (3ans), en cas d'invalidité totale et de décès dans la limite de votre 65^{ème} anniversaire

Épargne salariale:

- Une offre permettant de se constituer un capital non imposable à la sortie du plan
- Une offre accessible pour l'employeur (sous certaines conditions)

Assurance vie:

- Une offre dédiée pour le professionnel libéral et son conjoint
- Protection du capital en cas de décès
- Plusieurs modes de gestion selon profil avec une gestion sous mandat type banque privée possible

**Le + Activ Conseil :
Frais sur cotisations négociés**

Plus de 1 000 professionnels nous font confiance

Notre approche :

- **Premier RDV : Vous présenter le cabinet, sa pédagogie et comprendre vos besoins**
- **Deuxième RDV: Remise de votre audit personnel et échange autour de nos préconisations**

Pour nous confier le bilan de votre protection sociale, vous pouvez nous contacter :

- *Par téléphone au 05.56.51.51.00*
- *Par mail : m.lepage@activconseil.com*
- *Par le formulaire de contact de notre site www.activconseil.com*

Mathieu Lepage

Courtier en assurance de personnes

Professions libérales

Audit de vos risques patrimoniaux

05.56.51.51.00 – 06.60.21.40.50

